

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

Présents : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Jean-Claude GIMENO, Jean-Claude PLA, Tony LLORENS, Louis SBARRA, Alain ALBERT, Marie-Jeanne MULLER, Alberte GARCIA, Françoise CRASSOUS, Béatrice GIMENO, Géraldine ESCANDE.

Procurations : Madame Nelly MARTI à Marie Jeanne MULLER / Lucienne ROUSTIT à Claude CLARIANA / René COUSIN à Louis SBARRA / Gérard LLOPEZ à Jean François GUIBBERT / Jackie LOZANO à Alberte GARCIA / Pierre CARLES à Alain ALBERT / Thierry BEUSELINCK à Géraldine ESCANDE / Suzanne POCURUL à Jean Claude PLA.

Absente excusée : Madame Viviane MONTIER

Absents : Monsieur Eric CHAVERNAC et Madame Pascale FRANSINO

Secrétaire de séance : Madame Alberte GARCIA

Début de séance : 20 h 45

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 21 décembre 2010 qui est adopté à l'unanimité des présents + 8 procurations.

Monsieur le Maire propose de rajouter les questions :

- 18) Convention avec la SARL AACR CARLES pour l'enlèvement des véhicules gênants.
- 19) Avenant contrat photocopieurs école – RICOH Sérénité.
- 20) Contrat Maîtrise d'œuvre SOGREAH

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité des présents + 8 procurations.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

I – Subvention MNT 2011 - D – 2011 – 02 – 24 – 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 27 Janvier 2005 approuvant la convention MNT pour la mise en place de la garantie de maintien de salaire et du 16 Octobre 2009 approuvant l'avenant n°1 modifiant le taux. Il convient de préciser les modalités de participation de l'employeur sous la forme de subvention. Le montant de la cotisation totale de cette garantie est de 1.86% de la masse salariale (1.40% pour les salariés et 0.46% pour l'employeur). Cette participation employeur est versée annuellement sous forme de subvention à la MNT. Le montant total correspondant à l'exercice N-1 est versé au début de l'année N ; un réajustement positif ou négatif est réalisé en fin d'exercice. En cas de réajustement négatif, ce montant est déduit de la somme due pour l'exercice suivant. Cette somme est prélevée au C/6574830 du Budget Général de la commune.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations.

II – SUBVENTION OPERATION FACADES - D – 2011 – 02 – 24 – 2 :

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25% du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini en 2002 par la Communauté des Communes « LA DOMITIENNE » correspondant au « Centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750^E. Il présente la demande suivante : Mr TAUNAY Gérard 01 rue du Marché. Montant de la Subvention : 750^E.

Le Conseil décide d'octroyer la subvention façade sus indiquée et dit que la somme sera prélevée au C/6574838 – Réfection façades du BP 2011.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations

III – PARTICIPATION POUR NON REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT D – 2011 – 02 – 24 – 3 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31/03/2003 instaurant à compter du 1^{er} Mai 2003 la participation pour non réalisation d'aires de stationnement sur l'ensemble de la Commune au montant de 8 000^E / place.

A ce jour, cette taxe, compte tenu de son indexation sur le prix de la construction s'élève à un montant de 10 435^E.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le maintien du montant de 10 435^E/place ou sur la modification de ce montant.

Le Conseil décide de maintenir le montant de la taxe de non réalisation d'aires de stationnement à 10 435^E.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations

IV – CREATION ET SUPPRESSION DE RUES - D – 2011 – 02 – 24 – 4 :

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour faciliter la distribution du courrier, il y aurait lieu de nommer deux nouvelles rues ainsi que la placette devant le Café GLACIER et de supprimer une rue. Il présente les propositions suivantes :

- La rue des Crouzels est supprimée et devient l'impasse des Crouzels et l'impasse du Puits.
- La placette devant le Café Glacier est nommée Plan de la Fontaine.

Le Conseil accepte les propositions ci-dessus présentées et, charge Monsieur le Maire de prévenir les riverains de ces modifications qui seront applicables dès la pose des panneaux d'indication de rues.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations

V – REHABILITATION MAIRIE – AVENANT N°1 – LOT N°11 - D – 2011 – 02 – 24 – 5 :

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n°1 en plus-value pour travaux supplémentaires au lot n°11 – Serrurerie- détenu par l'Entreprise COURCIERES.

L'avenant n°1 de 350.00^E HT concerne la fourniture et pose d'un panneau d'affichage.

Le montant initial du marché de 43 202.61^E HT est donc porté à 43 552.61^E HT.

Le conseil approuve l'avenant en plus-value ci-dessus présenté.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations

VI – REHABILITATION SALLE POLYVALENTE ET SERVICES TECHNIQUES - D – 2011 – 02 – 24 – 6 :

Monsieur le Maire présente au Conseil le Dossier d'Avant projet du programme de réhabilitation de la Salle Polyvalente et Services Techniques et l'estimation qui en est faite.

Le Conseil, approuve l'Avant projet présenté et, charge Monsieur le Maire de présenter ce dossier auprès des différents services susceptibles d'aider la commune à supporter la charge financière de ces travaux soit auprès de :

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'investissement et les frais liés à la mise aux normes d'accessibilité aux handicapés au titre de la DETR,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général ;

Afin de leur demander une subvention aussi élevée que possible.

Vote : Pour : 12 et 7 procurations Abstention : 1 dont 1 procuration Contre : 0

VII – DONATION COMMUNE : TERRAIN E n°283 « LES RENGUES BASSES » - D – 2011 – 02 – 24 – 7 :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la volonté de Mme AFFRE épouse GRENIER-BOLEY Michèle demeurant 9 rue de la Liberté à CUXAC D'AUDE (11590) de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section E n°283 Lieu dit « LES RENGUES BASSES »

Le Conseil accepte la proposition de donation de la parcelle E n°283 de Mme AFFRE épouse GRENIER-BOLEY Michèle.

Dit que Maître FRUTOSO Jean-Louis, notaire à QUARANTE sera chargé de cette affaire.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette transaction.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations

VIII – BAIL CIVIL POUR EMPLACEMENT NRA - D – 2011 – 02 – 24 – 8 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour que la Commune puisse raccorder de nouveaux abonnés au téléphone et recevoir l'ADSL Haut Débit il est nécessaire que France TELECOM installe un « Nœud de Raccordement des Abonnés » - NRA – à proximité du Central Téléphonique.

Il donne lecture d'une proposition de bail civil avec France TELECOM pour l'implantation de cette installation sur le domaine public situé à l'intersection de la Route de Nissan et de la Rue des Ecoles – Ce bail, d'une durée de 50 ans renouvelable pour des durées de 10 ans, est consenti selon un loyer de 200^E HT / an.

Le Conseil, accepte les termes du bail civil présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer avec France TELECOM.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations

IX – IMPLANTATION TEMPORAIRE D'UNE BOITE AUX LETTRES - D – 2011 – 02 – 24 – 9 :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que pendant la durée des travaux de réaménagement de la Place de la Poste, il est nécessaire de déplacer la boîte aux lettres normalisée (jaune) sur un emplacement accessible pour les usagers.

Le Conseil, autorise l'installation temporaire de la boîte aux lettres normalisée jaune sur la Place de la Bascule (selon plan joint) pendant toute la durée des travaux.

Ce droit d'occupation du domaine public est consenti à titre gracieux et prendra automatiquement fin dès l'installation de cette boîte aux lettres sur son emplacement définitif.

La manutention de cette boîte aux lettres et son installation seront effectuées par les services techniques de la Commune.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations

X – HERAULT ENERGIES :

a) Place de la Poste - D – 2011 – 02 – 24 – 10a :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet cité en objet. L'estimation des dépenses d'honoraires, études et travaux, s'élève à :

- Réseau électricité : 47 412.33^E TTC
- Réseau Eclairage Public 39 073.32^E TTC
- Total de l'opération 86 485.65^E TTC

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département ou du Face ou du concessionnaire sur les travaux « Electricité » : 28 090.69^E TTC
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui est récupérée par la Commune au titre du FCTVA.

La dépense prévisionnelle de la Commune est de : 51 112.19^E

Le conseil accepte le projet « Place de la Poste » pour un montant prévisionnel global de 86 485.65^E TTC,

Accepte le plan de financement présenté par le Maire,

Sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du Face, du concessionnaire et de l'Hérault Energies,

Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme des travaux,

Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant :

1^{er} Trimestre 2011.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, s'engage à inscrire au Budget 2011 de la Commune : en dépense, chapitre 23, article 15 : la somme de 51 112.19^E.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations

b) Route de FLEURY - D – 2011 – 02 – 24 – 10b :

L'estimation des dépenses d'honoraires, études et travaux s'élève à :

- Réseau électricité :	59 972.00 ^E TTC
- Réseau Eclairage Public :	57 092.26 ^E TTC
- Réseau Télécommunications :	20 813.93 ^E TTC
Total de l'opération :	137 878.19 ^E TTC

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département ou du Face ou du concessionnaire sur les travaux « Electricité » et « Télécommunication » : 45 081.80^E
- Subvention de Hérault Energies sur les travaux « Eclairage public » (à inscrire en recette) : 10 000.00^E
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui est récupérée par la Commune au titre du FCTVA.

La dépense prévisionnelle de la Commune est de : 83 584.39^E.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,

- S'engage à inscrire au Budget 2011 de la Commune :
 - En dépense, chapitre 23, article 15 : la somme de 83 584.39^E
 - En recette, chapitre 13 : la somme de 10 000.00^E

Vote : Pour : A l'unanimité des Présents + 8 procurations

XI – DIVISION PARCELLAIRE MAIRIE – BAIL EMPHYTEOTIQUE - D – 2011 – 02 – 24 – 11 :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y aura lieu de céder à bail emphytéotique à l'OPH Béziers Méditerranée une partie des bâtiments de la Mairie au sein desquels l'OPH a créé des appartements. Pour son établissement, il y a lieu de procéder à la division en volume de ce bâtiment soit la parcelle cadastrée section C n° 3214.

Le Conseil autorise la division en volume de la parcelle C n°3214 afin d'établir un bail emphytéotique à l'OPH Béziers Méditerranée.

Vote : Pour : A l'unanimité des Présents + 8 procurations

XII – CHEMINEMENT DOUX « ARRIERE PLAGE » - D – 2011 – 02 – 24 – 12 :

Monsieur le Maire rappelle la décision de réaliser avec l'appui du SMBVA un cheminement « arrière pays » reliant notre commune à celles de Nissan Lez Ensérune et Vendres.

Pour la réalisation de cette opération, il apparaît opportun d'organiser un groupement de commande entre les 3 communes dont Vendres serait la coordinatrice. Le SMBVA assistera les communes dans la maîtrise d'ouvrage du projet. Certains des cheminements empièteront sur le domaine privé, il y aura donc lieu de signer des conventions de passage avec les propriétaires.

Monsieur le Maire donne lecture des 3 propositions de convention :

- Convention de groupement de commandes,
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Convention d'autorisation de passage.

Le Conseil approuve le contenu des conventions présentées et autorise Monsieur le Maire à les signer avec chacune des personnes concernées.

Vote : Pour : A l'unanimité des Présents + 8 procurations

XIII – MOTION POUR UNE REPONSE COLLECTIVE ET SOLIDARITE A LA PERTE D'AUTONOMIE - D – 2011 – 02 – 24 – 13 :

Le Conseil Municipal réuni le 24 Février 2011 manifeste sa grande inquiétude devant l'évolution de la prise en charge de la perte d'autonomie contenue dans le projet du Gouvernement et préconisée dans un rapport de la Commission des Affaires Sociales publié le 23 Juin 2010, et les dernières déclarations du Président de la République ne viennent en rien calmer ces inquiétudes.

Le nombre de personnes en perte d'autonomie va augmenter dans les années qui viennent. Les besoins vont croître. La société est donc confrontée à un enjeu majeur :

PERMETTRE A CHACUN DE VIVRE DIGNEMENT JUSQU'A LA FIN DE SA VIE

Déjà, le désengagement financier de l'Etat contraint de nombreuses collectivités et oblige les départements à prendre des mesures de restrictions, entraînant une dégradation dans les services rendus aux personnes âgées.

Par contre, les projets du gouvernement visent à faire la part belle aux assurances privées pour pallier la baisse des financements solidaires et mettre davantage à contribution les retraités et les familles dans la prise en charge des personnes en perte d'autonomie.

Dans l'intérêt des administrés de notre collectivité, nous dénonçons cette perspective et demandons au Gouvernement de garantir un financement solidaire pour faire face « aux aléas de la vie, de la naissance à la mort ».

Nous demandons à l'Etat de prendre ses responsabilités. En effet, le nombre croissant de personnes en perte d'autonomie est un enjeu de société.

Considérant que la personne âgée en perte d'autonomie est une citoyenne à part entière, il faut permettre d'avoir une existence sociale jusqu'au bout. Le reste à charge à domicile comme en établissement n'est plus supportable par l'utilisateur et/ou par la famille.

C'est pourquoi, nous préconisons que la prise en charge des problèmes liés au vieillissement passe prioritairement par une gestion collective dans le cadre de la Sécurité Sociale et que son financement soit assuré par un prélèvement sur tous les revenus et la valeur ajoutée des entreprises et les revenus du capital avec un engagement de l'Etat. C'est un gage de qualité et d'équité dans les réponses apportées.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations

XIV – CDG 34 : CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL - D – 2011 – 02 – 24 – 14 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition du CDG 34 qui offre les services de Médecine de Travail aux communes adhérentes.

Il donne lecture de la proposition de Convention ci-annexée qui énonce les missions assurées pour un tarif de 0.28% sous forme de cotisation additionnelle à la cotisation annuelle du CDG 34.

Le Conseil décide d'adhérer au service de Médecine du Travail proposé par le CDG 34. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vote : Pour : A l'unanimité des Présents + 8 procurations

XV – FDI HABITAT - REAMENAGEMENT EMPRUNTS GARANTIS - D – 2011 – 02 – 24 – 15 :

L'ESH FDI Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Lespignan.

Pour 5 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement en 2 contrats de prêts regroupés (« contrats de compactage »), et 1 prêt unitaire, assortis de nouvelles conditions de remboursement. En conséquence, la Commune de Lespignan est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le Conseil décide que la garantie de la Commune de Lespignan est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : La Commune de Lespignan accorde sa garantie pour le remboursement,

- Des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
- Des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans chacune des annexes 2 et 3.

Selon les conditions définies à l'article 3,

Contractés par l'ESH FDI Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune de Lespignan s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} Août 2010 est de 1.75%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations.

XVI – MISSION SPS : REAMENAGEMENT PLACE DE LA POSTE - D – 2011 – 02 – 24 – 16 :

Monsieur le Maire de Lespignan informe l'assemblée qu'il y a lieu de missionner un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour coordonner les travaux de réaménagement de la Poste.

Il présente l'offre de la Société ELYFEC de MILLAU (12) qui propose de réaliser cette prestation pour un montant de 640.00^E HT.

Le Conseil accepte la proposition de la Société ELYFEC ci-dessus précité et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations

XVII – CONVENTION ATESAT 2011 - D – 2011 – 02 – 24 – 17 :

Monsieur le Maire propose de demander à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à :

- approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
- à signer la convention,
- à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations

Il propose également de retenir une mission complémentaire pour la gestion du tableau. Le classement de la voirie qui pourra être prise en compte à compter d'Octobre 2011.

L'ensemble de ces prestations s'élève à un montant forfaitaire de 2 155.60^E HT

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations

XVIII – CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES GENANTS - D – 2011 – 02 – 24 – 18 :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de conventionner un établissement agréé pour le retrait des véhicules gênants verbalisés par notre Police Municipale.

Il propose de signer une convention avec la SARL AACCR CARLES de Béziers qui prévoit leurs modes d'interventions, les tarifs appliqués pour l'enlèvement et le gardiennage des véhicules.

Cette convention sera conclue pour une durée de 12 mois avec une possibilité de reconduction non tacite de 12 mois.

Le Conseil accepte les conditions de la Convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations

XIX – AVENANT CONTRAT PHOTOCOPIEURS ECOLES – RICOH SERENITE - D – 2011 – 02 – 24 – 19 :

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition d'avenant au contrat de photocopieurs des écoles maternelle et primaire présenté par la Société RICOH.

Cet avenant envisage le remplacement du matériel existant pour :

- | | |
|--|--------------------|
| - Un copieur MPC 3001 coût copie NB : 0.00872 couleur : 0.07533 | } Ecole Primaire |
| - Une imprimante SPC 431 DN coût copie NB : 0.0105 couleur 0.08985 | |
| - Un copieur MP 1900 coût copie NB : 0.00872 | } Ecole Maternelle |
| - Une imprimante SPC 231N coût copie NB : 0.01406 couleur 0.108 | |

Ce nouveau matériel sera installé pour une durée de 60 mois pour un loyer trimestriel de 612^E HT – sans forfait copies.

Le Conseil accepte les propositions de l'avenant au contrat RICOH SERENITE présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer avec la SOCIETE RICOH.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 8 procurations

XX – Contrat Maîtrise d'œuvre SOGREAH - D – 2011 – 02 – 24 – 20 :

Monsieur le Maire de Lespignan présente le contrat de maîtrise d'œuvre de la Société SOGREAH concernant les travaux d'Assainissement et Mur de soutènement végétalisé de la Rue des Ecoles, l'Aménagement de la Place de la Poste et l'Aménagement de trottoirs RD 37 partiel qui s'élève à un montant de 17 475.00 € HT pour la phase esquisse des 3 programmes et la maîtrise d'œuvre de la Place des Ecoles et de la Rue des Ecoles (PRO- ACT – VISA – DET – AOR).

Le Conseil, accepte les termes du contrat présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer avec la Société SOGREAH.

QUESTIONS DIVERSES

↳ La Lyonnaise des eaux a transmis le calendrier de nettoyage des réservoirs :

- Réservoir neuf : le 17/03/11
- Réservoir vieux 1 : le 24/03/11
- Réservoir vieux 2 : le 30/03/11

↳ Chapelle St Pierre : La visite de la DRAC prévue le 24 Février 2011 a été remise au 11 Mars 2011 à 9h30.

↳ Réunion avec Mr le Sous-Préfet pour la remise en état du Bord d'Aude est remise au 22/03/2011

↳ Le Rendez-Vous avec les ASF est remis – pas de date encore prévue.

↳ Vernissage de « Poème Express » le 18/03/11 à 18h Salle Ex Cantine.

↳ Le repas des aînés est prévu le 05 Mars 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.